



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 7 septembre 2026

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés : 3

Absents : 1

Date de la convocation :
02/09/2026

Président de séance :
Valentin CARRERAS

Secrétaire de séance :
Vincent THIBERT

Rapporteur : Vincent THIBERT

N° interne de l'acte : 2026-48

lundi 7 septembre 2026, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Valentin CARRERAS.

Membres présents :

Aurélie BARRAT, Gwenaël BRAC DE LA PERRIERE, Valérie BOUILLOUX, Valentin CARRERAS, Corinne CONDEMINÉ, Françoise CURAILLAT, Emilie DAILLY, Claire DE CROMBRUGGHE, Pascal DUCROUX, Océane FERREIRA NUNES, Annick GUYON, Sébastien JAILLET, Bekrih KRASNICI, Christiane REY, Jean-Louis SEIGNEURET, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT, Christine VAZ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Céline CARREIRO (donne pouvoir à : Annick GUYON), Eric FOREST (donne pouvoir à : Vincent THIBERT), Luc GIROUX (donne pouvoir à : Gwenaël BRAC DE LA PERRIERE)

Membres Absents :

Lucien MILLOT

Objet: ADT 71: Délibération de principe - assistance à la réalisation des travaux de voirie 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022.

Vu la délibération N°2026-42 du conseil municipal de la commune, en date du 18 mai 2026 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie suivants :

- RD906 : création de trottoir le long de la route jusqu'à la rue du Chapiller

- Rue du Treuil : Réfection de la voirie

- Rue des Chanterelles : enfouissement des réseaux et réfection de voirie.

Considérant que la Commune a vérifié détenir la compétence pour porter le projet dont il s'agit ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activités en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence technique département ;

Considérant que les contraintes juridiques et administratives liées notamment au foncier, aux engagements contractuels, aux autorisations et à d'éventuels contentieux en lien avec le projet ont été identifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De dire** que la commune est compétente pour porter le projet de réfection ci-dessous :

-RD906 : création de trottoir le long de la route jusqu'à la rue du Chapiller

- Rue du Treuil : Réfection de la voirie
- Rue des Chanterelles : enfouissement des réseaux et réfection de voirie.

- **D'approuver** le principe du lancement du projet de réfection de 3 voies et les objectifs qui lui sont attachés ;
- **De confirmer** la viabilité économique du projet et la capacité financière (en fonctionnement et en investissement) de la commune à prendre en charge ledit projet ;
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à saisir l'ATD71 en vue d'assister la commune dans la réalisation du projet de réfection de 3 voies.
- **De dire** que Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Le Secrétaire de séance,
Vincent THIBERT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre,
Le Maire,
Valentin CARRERAS

